

Brugg, le 11 mars 2022

Monsieur le conseiller fédéral Guy Parmelin

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Direction de la politique économique
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Responsable : Beat Röösl
Secrétariat : Ursula Boschung
Document : 20223-Stellungnahme-Teilrevision-
KG_fr_ef_revsl.docx

wp-sekretariat@seco.admin.ch

Révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Par lettre du 24 novembre 2021, vous nous avez invités à prendre position sur le projet visé en titre. Nous vous remercions de nous associer à cette consultation et vous adressons ci-après nos déterminations.

Réflexions fondamentales

L'Union suisse des paysans (USP) est l'organisation faitière des 50 000 exploitations agricoles que compte la Suisse. Elle s'engage pour une concurrence équitable le long de la filière alimentaire. Après l'échec de la révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) de 2012, l'USP estime qu'une modernisation serait un bon moyen de tenir compte du changement des conditions de concurrence. Aussi salue-t-elle la révision partielle de la LCart, en particulier l'introduction du test SIEC, qui améliore de manière significative le contrôle des concentrations d'entreprises.

Art. 10 Concentrations d'entreprises

Le contrôle des concentrations d'entreprises que prévoit la LCart est chargé de prévenir les futures restrictions à la concurrence. Le contrôle suisse des concentrations d'entreprises actuel n'atteint cet objectif que de manière partielle. La procédure en vigueur aujourd'hui n'est guère efficace : dans la chaîne de création de valeur de l'industrie alimentaire, elle a permis la concentration d'entreprises que le secteur agricole jugeait contestable. La structure de la filière alimentaire est problématique : elle affiche une concentration importante, surtout au niveau du commerce de détail. En sa qualité d'organisation de producteurs, l'USP s'engage pour une représentation correcte des nombreux producteurs face aux quelques entreprises concentrées du secteur alimentaire. Par le passé, le niveau élevé du seuil d'intervention dans le commerce de détail alimentaire a favorisé les tendances à la concentration, nuisant par là même à une concurrence équitable. À l'inverse, le test SIEC permet de remédier à cette situation : il peut être appliqué dès l'apparition de ces restrictions à la concurrence avant que cette dernière ne soit complètement supprimée.

Introduction de délais d'ordre pour les procédures administratives

L'USP salue l'introduction de délais d'ordre pour les procédures administratives. Ces délais permettront d'accélérer les procédures de manière efficace et d'accroître la sécurité juridique.

Art. 5 Restrictions illicites à la concurrence

L'USP salue l'intégration de la motion 18.4282 Français dans le projet de loi mis en consultation. L'art. 5, al. 1^{bis} prévoit en effet que l'appréciation du caractère notable de l'atteinte à la concurrence s'effectue sur la base de

Page 2 | 2

critères qualitatifs et quantitatifs, tenant ainsi compte de la justification au cas par cas demandée par la motion 18.4282 Français dans la LCart. L'USP approuve l'examen des effets économiques au cas par cas. Néanmoins, la révision partielle de la LCart ne va pas assez loin, car un tel examen n'est pas prescrit dans tous les cas, contrairement à ce que prévoient les principes de l'État de droit. L'USP réclame une mise en œuvre de la motion 18.4282 Français fidèle à la lettre.

Remarques finales

Le secteur agricole salue la modernisation de la LCart, car elle permet de tenir compte du changement des conditions de concurrence et d'inverser les tendances à la concentration dans la filière alimentaire.

En espérant que nos préoccupations seront prises en compte, nous vous remercions encore une fois de nous avoir associés à cette consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Union suisse des paysans



Markus Ritter
Président



Martin Rufer
Directeur